

GROUPEMENT DE RECHERCHE EUROPEEN (GDRE) GROUPEMENT DE RECHERCHE INTERNATIONAL (GDRI)

Vous voulez réunir plusieurs laboratoires français et étrangers du secteur public ou privé dans un partenariat multiple et souple autour d'une thématique scientifique déterminée, vous avez la possibilité de créer un groupement de recherche européen ou international.

Qu'est-ce qu'un GDRE/GDRI ?

Il constitue un réseau de laboratoires de plusieurs pays européens (GDRE) ou européens et hors Europe (GDRI). Il a vocation à rassembler des partenaires académiques et industriels. Ces réseaux sont dotés d'un comité de direction scientifique.

Quelle est la durée du GDRE/GDRI ?

► quatre ans, renouvelable éventuellement une fois

Qui peut soumettre un projet de GDRE/GDRI ?

- En France, les chercheurs du CNRS, les enseignants-chercheurs ou les chercheurs d'autres organismes de recherche travaillant dans une entité de recherche du CNRS.
- À l'étranger les chercheurs appartenant à un organisme de recherche public ou privé ou à une université.

Comment sont évaluées les propositions ?

L'évaluation scientifique est menée parallèlement par des experts (peer review) dans chacun des pays, par le CNRS et l'organisation partenaire. La sélection se fait sur une base compétitive par un accord entre partenaires. Au CNRS l'évaluation est coordonnée par les instituts scientifiques. Les décisions sont communiquées par courrier.

Lorsqu'il est accepté le GDRE/GDRI est créé par une convention liant tous les partenaires, comprenant le programme scientifique, le budget prévisionnel consolidé et les clauses de propriété intellectuelle. La convention est signée par le président du CNRS et les directeurs des institutions partenaires françaises et étrangères. Le financement est notifié au début de l'année suivante la signature. Un rapport scientifique et financier vous est demandé annuellement pour évaluation.

Comment est financé le GDRE/GDRI ?

Le financement est effectué par tous les partenaires et porte essentiellement sur la coordination des équipes, la mobilité de leur personnel, l'organisation de séminaires et d'ateliers. Le financement débute au début de l'année suivant la signature de la création du GDRE/GDRI.